

UN HÉRITAGE LÉGENDAIRE

Reinert, dit « Sombre », natif de Larochette et Radjah de Sardhana

par

MARCEL NOPPENY

(Suite et fin.)

Le Livre du R. P. Noti S. J.

« A peine mariées, continue en substance le père Noti, les époux Dyce-Jervis virent la discorde s'installer au foyer conjugal. Constatons en passant que la folie de l'aïeule ne devait sans doute pas être étrangère aux excentricités auxquelles se livrait le conjoint de l'honorable lady! Celle-ci le fit interdire et entama, aussitôt après, contre lui la procédure de divorce. Dyce-Sombre dut se soustraire par la fuite aux conséquences bien anglaises de l'arrêt d'interdiction et interjeta appel (?). Ceci se passait en 1850. Mais il mourut l'année suivante, avant qu'une décision fût intervenue. Il laissait un testament qu'il s'imaginait d'autant plus en règle que, par une précaution fortement orientale, il avait institué les président et vice-président de la Compagnie des Indes, ses exécuteurs testamentaires, chacun avec un legs de 10.000 livres. Il y consacrait sa fortune à l'institution d'un établissement d'éducation et d'enseignement à l'usage des jeunes Indo-Européens de Sardhana. Le Queens Council déclara ce document nul et non avenu, comme ayant été fait par un interdit. En conséquence, et conformément à la loi anglaise, la veuve, en instance de divorce, mais non encore divorcée au moment du décès du *de cujus*, et qui s'était, sur les entrefaites, remariée avec l'honorable Cecil Forester, fut déclarée seule et unique héritière, non seulement des biens immenses et actuels de feu son premier époux, mais encore de tous droits antérieurement nés. C'est ainsi que le procès avec la Compagnie des Indes, procès dont il a été parlé plus haut et qui se termina en 1877 en sa faveur, la mit en possession des sommes considérables dues à la Begum. Et c'est au même titre qu'elle devint propriétaire foncière de Sardana. Il est pourtant vraisemblable que les dernières volontés maritales furent en partie respectées. En 1867, la dépouille mortelle de Dyce-Sombre fut transférée à Sardana, où elle repose à côté de celle de la Begum.

Le palais de Sardana existe toujours. Le père Noti en donne quelques reproductions photographiques. On y peut voir plusieurs portraits de la Begum et de Dyce-Sombre, celui-ci arborant avec une légitime fierté l'ordre du Christ. Ils sont dus à un peintre local de médiocre talent, Dschawan Ram. Quant au palais, il est devenu un orphelinat, où deux cent cinquante jeunes garçons sont élevés et éduqués par des capucins italiens. Dekobra nous a parlé du cimetière, qui n'a pas changé depuis Noti. Dans l'église, un monument en marbre blanc, du plus pur style italien, intimide par ses dimensions, la superposition des personnages représentés et ses bas-reliefs surchargés, destinés à commémorer tels hauts-faits de la Begum, et les scènes remarquables de la vie de Dyce-Sombre, par les soins duquel il a été érigé.

Quant au R. P. Noti, il ne rate pas l'occasion de se livrer, à la fin de son volume, à des réflexions hautement philosophiques dans le goût de celles-ci :

« Pour Walther Rainhard, il faisait, en quittant l'Europe, son premier pas vers un trône princier. Certes, ce pauvre jeune

homme, abandonnant son allemande terre rhénane, ne s'imaginait pas, même en rêve que, 86 ans plus tard, le futur cardinal Wiseman de Westminster prononcerait, dans la capitale même du monde chrétien, l'élogieuse oraison funèbre de sa veuve. Ni, que sa famille, par le mariage de ses arrière-petits-enfants, forgerait des liens de parenté avec la famille d'un lord anglais, et celle d'un marquis italien. . . »

En veine de révérences, le révérend père aurait encore pu en exécuter une à l'adresse du deuxième mari de la veuve Dyce, autre lord grand-britannique. . .

Mais il y a gros à parier, en effet, que les idées du jeune et joyeux Jean, Walter, Gauthier, Rainhardt, Reinhard, Reinert, Regnard, Butzerin, etc., quand il quitta sa Larochette natale ou son ancestrale Strasbourg — au choix — ne devaient pas être de cet ordre. . .

Au résumé, le livre du père Noti est incontestablement le plus véridique et le plus documenté de ceux qui ont été consacrés exclusivement à la Begum, à son époux et à leurs héritiers, et cela pour l'excellente raison que l'auteur, non seulement, ne prend pas au sérieux la légende de l'héritage, mais ne daigne même point s'en occuper. A le lire, on arrive aux constatations suivantes :

1) Que le radjah de Sardana, Rainardt dit Sombre, était très probablement Alsacien et particulièrement Strasbourgeois. Ce qui rend pour le moins douteuse la thèse des intéressés de Larochette et d'ailleurs.

2) Qu'il ne savait ni lire ni écrire, ce qui démolit l'assertion naïve de Neyen et autres parlant de « lettres à des collatéraux » et de « testament olographe ».

3) Qu'il avait des héritiers directs, en l'espèce sa femme légitime et son fils reconnu, ce qui diminue les chances des collatéraux supposés. . .

4) Qu'il n'a jamais été question d'un héritage fabuleux délaissé par Sombre (mort en 1778) avant le décès de la Begum (1838) et que les revendications de collatéraux plus ou moins problématiques du Luxembourg ou d'ailleurs n'ont pris naissance qu'après cette dernière date.

5) Qu'il semble, d'après les sources historiques incontestables où a puisé l'auteur, que c'est après la mort seulement de Sombre que la fortune que devait laisser la Begum se constituait, principalement par l'annexion de territoires, l'accumulation de leurs revenus et l'issue heureuse des procès.

6) Et qu'enfin le testament inattaquable et inattaqué de la Begum règle définitivement la question.

L'écrivain luxembourgeois Reuland, de qui nous avons déjà parlé, considère naturellement les choses d'une façon beaucoup moins détachée, mais il arrive à une conclusion analogue, encore qu'il n'explique pas de quelle façon. Les